

COMMUNE DE LANGONNET

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

**Réglementation de la circulation**  
RD 109**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**ET**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANGONNET**

Arrêté n° SO2421340AT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** la demande présentée le 07/05/2024 par Monsieur Jocelyn CANEVET en vue d'organiser le 20 mai 2024 une course cycliste "le Pass du Menez Du", sur la commune de LANGONNET ;**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 109 sur la commune de LANGONNET, pendant la durée de la manifestation susvisée.**ARRÊTENT****- ARTICLE 1:**

le 20 mai 2024 de 11H30 à 18H00, la circulation des véhicules sera réglementée sur le domaine public routier de la RD 109 du PR 19+980 au PR 21+580, sur la commune de LANGONNET au lieu-dit la Trinité Langonnet, pendant la durée de la manifestation, les automobilistes seront déviés dans le sens de la course, à l'initiative et sous la responsabilité des signaleurs se trouvant dans les différents carrefours.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

**- ARTICLE 2:**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

**- ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations.

**- ARTICLE 4:**

Les organisateurs, le maire de la commune de LANGONNET, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LANGONNET, le  
LE MAIRE,



À VANNES, le 14 MAI 2024  
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
Pour le président du département du Morbihan  
et par délégation,  
Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

**Bertrand LE FORMAL**

**INFORMATIONS IMPORTANTES.**

**Délais et voies recours :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



**Course Cycliste "le Pass du Menez Du" le lundi 20 mai 2024**  
**sur la commune de LANGONNET - la Trinité Langonnet**  
**déviation de la RD 109 du PR 19+980 au PR 21+580**  
**Arrêté n°SO2421340AT**

PAULE

**CIRCUIT DE LA TRINITE/ LANGONNET**  
**DEVIATION SENS DE LA COURSE**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE**  
**ROUTE COMMUNALE**

RD 109  
PR 19+980  
PR 21+580

BOURG DE LA  
TRINITE

LANGONNET

GOURIN

